

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023\_0250

ARRÊTÉ

**OBJET : RÈGLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2018\_0155 PORTANT RÈGLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DES ESPACES SPORTIFS EXTÉRIEURS COMMUNAUX)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2144-3,

**VU** la réglementation relative aux établissements recevant du public,

**VU** la décision actuellement en vigueur en matière de tarification de la redevance d'occupation des salles et équipements sportifs communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer les conditions et la procédure de mise à disposition des salles communales et des équipements sportifs communaux mentionnés dans le règlement ci-annexé,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux est abrogé et remplacé comme suit

**ARTICLE 2 :** le règlement ci-annexé est applicable aux salles et équipements sportifs qui figurent au dit règlement.

**ARTICLE 3 :** le règlement est opposable à toute personne physique ou morale, publique ou privée, souhaitant en obtenir la mise à disposition pour une période donnée.

**ARTICLE 4 :** le règlement peut faire l'objet à tout moment d'une modification par le maire de Noisiel.

**ARTICLE 5 :** les tarifs et redevances prévus dans le règlement pour la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux sont fixés par décision du maire.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le comptable public de Marne-la-Vallée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/13



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (2)

Envoyé en préfecture le 03/08/2023  
Reçu en préfecture le 03/08/2023  
Publié le 03/08/2023  
ID : 077-217703370-20230731-ARR2023\_0250-AR



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

## Règlement de mise à disposition des salles communales et des équipements sportifs communaux de Noisiel.

### Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'utilisation :

- des salles communales, à l'exception de la Maison des Fêtes Familiales (pour laquelle un règlement spécifique est arrêté),
- des équipements sportifs communaux, propriétés de la Commune de Noisiel.

Chaque utilisateur devra en avoir pris connaissance et s'engagera à en respecter les clauses avant toute mise à disposition des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales qui leur sont mises à disposition pour y domicilier leur siège social.

Le Maire ou l'élu par délégation, accorde le droit de bénéficier d'une salle communale et/ou d'un équipement sportif communal.

Cette autorisation, relevant des arrêtés du Maire, prendra la forme d'une lettre signée du Maire ou de l'élu délégué, pour les autorisations d'utilisation ponctuelle et d'une convention pour les autorisations d'utilisations régulières, signée des deux parties.

De la même façon, le Maire ou l'élu par délégation peut refuser ou retirer une autorisation d'usage du bien (article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) compte tenu des éléments suivants :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- des occupations déjà programmées,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.



## **ARTICLE 1 : Listes des biens visés par le présent règlement :**

- LCR des Tilleuls, 43 Allée Voltaire
- LCR des Totems, 16 Place du Front Populaire
- Maison de quartier de la Ferme du Buisson, passage Louis Logre
- Maison de quartier des Deux-Parcs, 2 grande allée des Bois
- LCR du Buisson Saint Antoine, 13 rue Mithridate
- salles du Pôle culturel Michel-legrand, 34 cours des Roches
- Espace Associatif, Place du Front Populaire
- gymnase du COSEC
- gymnase du COSOM
- Salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson
- Stade des Totems (Espaces extérieurs et vestiaires) + plateau EPS
- Stade de la Remise aux Fraises (Espaces extérieurs et vestiaires)
- Complexe de tennis (Espaces extérieurs et vestiaires)
- Boulodrome (Espaces extérieurs et bâti)
- gymnase de la Halle des sports

Il est précisé que la mise à disposition des espaces extérieurs s'accompagne systématiquement de la mise à disposition du vestiaire attenant qui fait l'objet d'un calcul tel qu'appliqué à la mise à disposition des salles communales.

Les informations détaillées relatives à chaque salle et espace, sont référencées au tableau de l'annexe 1.

## **ARTICLE 2 : Listes des utilisateurs :**

L'utilisation des salles communales et des équipements sportifs communaux, est proposée aux services de la commune, aux établissements d'enseignement de la Commune, aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarées et constituées légalement, aux syndicats et partis politiques, ou tout autre organisme public ou privé doté de la personnalité morale.

Ces mises à disposition visent à accueillir l'organisation de manifestations à caractère public ou privé dans la mesure où elles demeurent compatibles avec l'équipement réservé.

Les services de la commune demeurent prioritaires en toutes circonstances quant à l'utilisation des locaux.

Chaque utilisateur devra désigner une personne référente, et fournir ses coordonnées. Cette personne sera identifiée comme le responsable des lieux le temps de la mise à disposition.



### **ARTICLE 3 : Procédure de réservation :**

- Pour les demandes de réservation ponctuelle de salles, c'est-à-dire à une date fixe et unique, celle-ci doit être adressée au maire par écrit.

En cas d'accord, une lettre signée du Maire ou de l'élu délégué sera adressée au tiers demandeur, et fera office de décision et d'autorisation, le cas échéant.

Les délais de réservation sont spécifiés pour chaque salle et espace dans le tableau de l'annexe 1.

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre la Commune et le demandeur.

- Pour les demandes de réservation longue ou annuelle, dans la limite d'une année sociale (de début septembre à fin juin), une convention conclura l'accord entre le demandeur et la commune, signée des deux parties, faisant mention de la durée de la mise à disposition et de conditions complémentaires. Le présent règlement y sera également joint avec engagement de le respecter.

Le formulaire envoyé chaque année aux associations recensées doit être complété pour formaliser la demande. La date de retour du dit formulaire devra impérativement être respectée.

Le formulaire devra être signé, et constituera l'engagement de conformité au présent règlement, en tout point.

En cas de nouvelle demande d'une association déjà recensée, ce formulaire pourra être également demandé au service compétent.

En cas de création d'une nouvelle association sollicitant une mise à disposition annuelle, la demande doit être adressée à M. le Maire par écrit.

### **ARTICLE 4 : Fixation de la redevance :**

La mise à disposition des salles communales listées dans le présent règlement (art.1) est attribuée en contrepartie d'une redevance dont le tarif est fixé par décision du Maire, habilité par délégation du Conseil Municipal (Article L2122-22 CGCT).

Le montant de la redevance éventuellement due pour la mise à disposition d'une salle et / ou d'un espace extérieur, fixée par arrêté du maire, variera en fonction du statut du demandeur.

La redevance due fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor public, une fois la mise à disposition effectuée.

Sur les conditions de possibilité de gratuité de la mise à disposition des salles ou espaces extérieurs et du matériel, sont concernées (2144-3 CGCT) : associations sportives, culturelles (à but non lucratif), syndicats, partis politiques, services de



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (6)

la ville ou d'établissement de coopération intercommunale et établissements scolaires communaux.

Le Maire ou l'élu délégué peut décider, pour motif d'intérêt général local, d'une exonération totale ou partielle de la redevance due pour la mise à disposition des locaux.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'annulation et de remboursement :**

Si la commune de Noisiel vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, aucune indemnisation complémentaire ne sera due au titre de dédommagements, quels que soient le délai et la raison de l'annulation.

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'usage des équipements :**

Chaque équipement dispose de ses propres règles de sécurité établies en fonction des spécificités qui leur sont propres. Chacun devra être respecté par les occupants.

L'attributaire et notamment la personne référente, ainsi que toutes les personnes présentes pendant la mise à disposition de la salle, devront faire preuve d'un comportement citoyen notamment en matière de :

- Respect du matériel mis à disposition,
- Respect de l'environnement,
- Respect de la tranquillité des riverains,
- Prévention des risques liés à la consommation d'alcool
- Interdiction de fumer dans les locaux conformément au Décret du 16 novembre 2006.

Il est formellement interdit :

- D'accueillir du public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle, dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).
- De réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle.

En toute circonstance, l'attributaire veillera particulièrement à ne pas perturber le voisinage, par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

En cas de manifestation à caractère public, si l'attributaire envisage la diffusion d'œuvres musicales, il devra alors se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre contact avec la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.



Il est formellement interdit de mettre à disposition à un tiers ou sous louer les salles ou espaces extérieurs, même à titre gracieux, sur la période de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux :**

En fonction de la salle, et du matériel mis à disposition, un agent de la collectivité prendra contact avec la personne référente pour effectuer un état des lieux contradictoire. Parallèlement, un contrôle régulier pourra être réalisé pour les mises à disposition annuelles.

L'attributaire doit procéder au nettoyage et au rangement du matériel et des lieux utilisés et ce, avant l'heure convenue pour la remise des clés et l'état des lieux, avec l'agent communal habilité, le cas échéant.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux, la commune émettra un titre de recettes via le Trésor public à l'encontre de la personne référente, du montant déterminé par les services compétents selon le coût réel de la remise en état des dégradations (montant des factures en cas d'achats de matériel et / ou de produits ou d'intervention d'une société extérieure, montant horaire de la masse salariale en cas d'intervention d'agents municipaux).

#### **ARTICLE 8 : Assurances - Responsabilité :**

L'attributaire fournit obligatoirement l'original de son attestation d'assurance responsabilité civile.

Dès son entrée dans la salle, l'attributaire a la responsabilité des locaux et veille au respect du règlement intérieur, de la réglementation, et des modalités de fonctionnement de l'équipement.

La commune de Noisiel, en qualité de propriétaire, s'engage à avoir souscrit tous les contrats d'assurances prévus par la législation pour les bâtiments et le matériel lui appartenant.

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

La commune assurant l'ensemble des salles et espaces mis à disposition des demandeurs, elle se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradation (art 8) ou d'usage abusif des équipements.

#### **ARTICLE 9 : Cas d'infraction au respect du règlement :**

En cas de non respect du règlement dûment constaté lors de l'état des lieux ou des contrôles impromptus et après une mise en demeure par courrier avec accusé réception non suivie d'effets, l'attributaire encourra l'exclusion pour toute autre demande de location ou mise à disposition future.



ANNEXE 1 : TABLEAU DÉTAILLÉ DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MISES À DISPOSITION

| Nom de la salle / espace extérieur                                              | Capacité de mise à disposition :<br>nb de salles / espaces extérieurs m <sup>2</sup> et nb de personnes pour chacune/chacun                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Heures de mise à disposition | Destination                      | Utilisateurs                                                                          | Délai de réservation |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Salles relevant du service Culture-Animation</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              |                                  |                                                                                       |                      |
| <b>LCR des Tilleuls</b><br><i>43 Allée Voltaire</i>                             | Surface Globale: 395 m <sup>2</sup><br><br>RDC<br>Cuisine 21 m <sup>2</sup><br><br>Salle Po. 80 m <sup>2</sup><br><br>étage<br>Salle Po. 77 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                              | 09h00 / 23h30                | Réunions et activités régulières | Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises   | 3 semaines           |
| <b>LCR des Totems</b><br><i>16 Place du Front Populaire</i>                     | Surface Globale: 317 m <sup>2</sup><br><br>Salle Po. - 85 m <sup>2</sup> -<br><br>Cuisine 24 m <sup>2</sup><br>Salle rouge 41 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 09h00 / 23h30                | Réunions et activités régulières | Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises   | 3 semaines           |
| <b>Maison de quartier de la Ferme du Buisson,</b><br><i>passage Louis Logre</i> | Surface Globale: 383,5 m <sup>2</sup><br><br>RDC<br>Salle Po. : 101 m <sup>2</sup><br>Cuisine : 24 m <sup>2</sup><br>Salle 1 : 15 m <sup>2</sup><br>Salle 2 : 11 m <sup>2</sup><br>Salle 3 : 36,5 m <sup>2</sup><br>Hall : 76,6 m <sup>2</sup><br><br>Étage<br>Salle 1 : 10,8 m <sup>2</sup><br>Salle 2 : 16,75 m <sup>2</sup><br>Salle 3 : 45,84 m <sup>2</sup><br>Salle 4 : 60 m <sup>2</sup><br>Salle de danse : 56,4 m <sup>2</sup> | 09h00 / 23h30                | Réunions et activités régulières | - Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 semaines           |

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (9)

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                  |                                                                                       |            |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Maison de quartier des Deux-Parcs</b><br><i>2 grande allée des bois</i> | Salle de jeux : 29 m <sup>2</sup><br>Salle de danse : 112 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 09h00 / 23h30 | Réunions et activités régulières | - Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 semaines |
| <b>LCR du Buisson Saint Antoine</b><br><i>13 Rue Mithridate</i>            | Salle polyvalente : 80 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 09h00 / 23h30 | Réunions et activités régulières | - Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 semaines |
| <b>Pôle culturel Michel-Legrand</b><br><i>34 cours des Roches</i>          | RDC<br>Café : 83 m <sup>2</sup><br>cuisine : 23 m <sup>2</sup><br>Foyer : 22 m <sup>2</sup><br>Hall : 93 m <sup>2</sup><br>Salle langues vivantes : 36 m <sup>2</sup><br>Salle travaux manuels : 36 m <sup>2</sup><br>Salle d'arts plastiques : 36 m <sup>2</sup><br>Salle de musique : 15/33 m <sup>2</sup><br>Salle polyvalente : 108 m <sup>2</sup><br><br>ÉTAGE<br>Studio 1 : 29 m <sup>2</sup><br>Studio 2 : 30 m <sup>2</sup><br>Salle multi-activités : 39 m <sup>2</sup><br>Salle de danse : 78 m <sup>2</sup><br>Salle bien-être : 78 m <sup>2</sup><br>Salle de théâtre : 63 m <sup>2</sup> | 09h00 / 22h00 | Réunions et activités régulières | - Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 semaines |
| <b>Espace Associatif</b><br><i>Place du Front Populaire</i>                | Surface Globale : 70 m <sup>2</sup><br><br>Salle 1: 15 m <sup>2</sup><br>Salle 2: 30 m <sup>2</sup><br>Salle 3: 45 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 09h00 / 23h30 | Réunions et activités régulières | - Associations<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 semaines |



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (10)

| Nom de la salle / espace extérieur                                      | Capacité de mise à disposition :<br>nb de salles / espaces extérieurs m <sup>2</sup> et nb de personnes pour chacune/chacun                                                                                                                                                                                                 | Heures de mise à disposition           | Destination                                                                 | Utilisateurs                                                                                                                                     | Délai de réservation                  |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Salles relevant du service des Sports</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                        |                                                                             |                                                                                                                                                  |                                       |
| <b>COSEC</b>                                                            | Surface Globale: 2254 m <sup>2</sup><br><br>Salle omnisports: 826 m <sup>2</sup><br>Tribunes: 180 m <sup>2</sup><br>Salle de combat: 196 m <sup>2</sup><br>Salle de gymnastique: 196 m <sup>2</sup><br>Salle polyvalente et tennis de table: 317 m <sup>2</sup>                                                             | 8h-22h                                 | Manifestations sportives et associatives                                    | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |
| <b>COSOM</b>                                                            | Surface Globale: 3350 m <sup>2</sup><br><br>Salle omnisports: 1100 m <sup>2</sup><br>Tribunes: 180 m <sup>2</sup><br>Salle de combat: 192 m <sup>2</sup><br>Salle de danse: 180 m <sup>2</sup><br>Salle de gymnastique: 464 m <sup>2</sup><br>Galerie exposition: 185 m <sup>2</sup><br>Salle de réunion: 15 m <sup>2</sup> | 8h-22h                                 | Manifestations sportives, associatives et culturelles + cérémonies diverses | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |
| <b>SPS de la Ferme du Buisson</b>                                       | Surface Globale: 1016 m <sup>2</sup><br><br>Salle omnisports: 600 m <sup>2</sup><br>Loges artistes: 12 m <sup>2</sup><br>Cuisine/ bar: 45 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                    | 8h-22h<br>(8h-2h du matin le week-end) | Manifestations sportives, associatives et culturelles + cérémonies diverses | - Associations sportives et extra sportives<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises      | 3 mois minimum avant la manifestation |
| <b>Stade des Totems (espaces extérieurs et vestiaires)+ plateau EPS</b> | Surface Globale: 8984 m <sup>2</sup><br><br>Terrain en herbe: 9288 m <sup>2</sup><br>Tribunes: 476 m <sup>2</sup><br>Buvette: 9 m <sup>2</sup><br>Terrain stabilisé: 4876 m <sup>2</sup><br>Plateau EPS: 750 m <sup>2</sup><br>Salle de réunion: 14 m <sup>2</sup>                                                          | 8h-22h                                 | Manifestations sportives et associatives                                    | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (11)

| Nom de la salle / espace extérieur                                       | Capacité de mise à disposition :<br>nb de salles / espaces extérieurs m <sup>2</sup> et nb de personnes pour chacune/chacun                                                                                                                                                                                    | Heures de mise à disposition | Destination                                                    | Utilisateurs                                                                                                                                     | Délai de réservation                  |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Stade de la Remise aux Fraises (espaces extérieurs et vestiaires)</b> | Surface Globale: 8984 m <sup>2</sup><br>Terrain en herbe: 8733 m <sup>2</sup><br>Buvette: 9 m <sup>2</sup><br>Salle de réunion: 45 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                              | 8h-22h                       | Manifestations sportives et associatives                       | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |
| <b>Complexe de tennis (espaces extérieurs et vestiaires)</b>             | Surface Globale: 4708 m <sup>2</sup><br>Court couvert n° 1: 680 m <sup>2</sup><br>Court couvert n° 2: 680 m <sup>2</sup><br>Court extérieur n° 3 (endommagé) : 1080 m <sup>2</sup><br>Court extérieur n° 4: 1080 m <sup>2</sup><br>Court extérieur n° 5: 1080 m <sup>2</sup><br>Club house: 100 m <sup>2</sup> | 8h-22h                       | Manifestations sportives et associatives + cérémonies diverses | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |
| <b>Boulodrome (espaces extérieurs et bâti)</b>                           | Surface Globale: 999 m <sup>2</sup><br>Terrains de pétanque: 900 m <sup>2</sup><br>Club house: 59 m <sup>2</sup><br>Terrasse: 40 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                | 8h-22h                       | Manifestations sportives et associatives                       | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (12)

| Nom de la salle                                                                                                          | Capacité de mise à disposition :<br>nb de salles/terrains m <sup>2</sup> et nb de personnes pour chacune/chacun | Heures de mise à disposition | Destination                                             | Utilisateurs                                                                                                                                     | Délai de réservation                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Halle des sports                                                                                                         | Surface Globale: 1190 m <sup>2</sup><br>Salle omnisports: 680 m <sup>2</sup><br>Tribunes: 229 m <sup>2</sup>    | 8h-22h                       | Manifestations sportives et associatives                | - Associations sportives (voire extra sportives)<br>- Education Nationale<br>- Partenaires institutionnels<br>- Autres organismes et entreprises | 3 mois minimum avant la manifestation |
| Tournage de films                                                                                                        |                                                                                                                 |                              |                                                         |                                                                                                                                                  |                                       |
| Potentiellement toutes les salles communales et leur espaces extérieurs attenants ne relevant pas de la voirie communale | Voir avec la Direction Générale                                                                                 | Suivant autorisation         | Tout type de film ne contrevenant pas aux bonnes mœurs. | Personne physique ou morale.                                                                                                                     | 1 mois minimum avant le tournage      |



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0250 portant « Règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux) » (13)

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

  
ID : 077-217703370-20230731-ARR2023\_0250-AR